



Intimidation et violence

Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission
scolaire
de Montréal

Les actions de l'école Jeanne-LeBer

Chaque établissement de la CSDM a maintenant un plan de lutte à l'intimidation et à la violence à l'école. À la suite de l'adoption du projet de Loi 56, en juin 2012 à l'Assemblée nationale, tous les établissements scolaires du Québec ont produit leur propre plan.

Pour concevoir ce nouvel outil, les membres du personnel des établissements se sont rencontrés pour faire le point sur les actions déployées pour prévenir et régler les situations pouvant se produire durant une année scolaire.

Comment signaler une situation?

En tout temps, vous pouvez signaler une situation préoccupante auprès de **l'école Jeanne-LeBer au numéro 514-596-5788 poste 5777**. Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux. Nous assurerons la confidentialité de tous les signalements et de toutes plaintes reçus. **Un retour d'appel sera fait dans les 24 à 48 heures (jours ouvrables)**.

Les mesures de prévention de notre école

Tout au long de l'année, le projet-école, fait à la grandeur de l'école, est basé sur la promotion de différentes valeurs comme la politesse, le respect des différences, l'entraide, la résolution de conflits, la bonne conduite, etc. Cela permet de développer et consolider les habiletés sociales.

Voici l'ensemble des projets :

Préscolaire	Programme d'habiletés sociales « Brindami ».
1^{er} cycle	Programmes d'habiletés sociales, projet de dépense d'énergie, projet « Cardio-Vélo » et Projet « Dino ».
2^e cycle	Programme l'Allié, projet « Cardio-Vélo » et projet « Boîtes à savon ».
3^e cycle	Programmes « Gang de choix », « Désstresse et Progresse », « Oser être soi-même », projet « Cardio-Vélo » et projet « fusées ».

De plus, d'autres mesures de prévention sont prises en mettant sur pied des activités telles que :

- Conseil d'élèves, Projet Coopéra, Projet New York, Conseil de coopération, Cross-country, sports au dîner et athlétisme,
- Projet musique en adaptation scolaire aux 2^e et 3^e cycles,
- Ateliers sur le respect des différences avec les enfants de la Passerelle (École Victor Doré),
- Intégration des élèves en adaptation scolaire (problème de comportement) avec le régulier,
- Présence accrue de la TES (éducatrice spécialisée) sur l'heure du dîner et des récréations,
- Le parascolaire et la chorale favorisent de bonnes relations inter-écoles avec le milieu anglophone,
- Délimiter les zones de jeux de la cour d'école aux récréations et au dîner,
- Mesures préventives mises en place dans les classes : système d'émulation, stratégies de résolution des conflits, activités récompenses.

Durant l'année scolaire 2013-2014, l'objectif est de poursuivre les différents projets mis en place et de s'assurer de leur efficacité. Il est essentiel de maintenir une bonne collaboration avec les parents, les différents services et les organismes communautaires.

Les actions prises par notre école lors d'un acte d'intimidation ou de violence

Victime	Témoin	Intimidateur
<p><u>1^{ère} étape</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Cueillette d'informations (questionnaire ou fiche de signalement) • Rassurer, sécuriser • Informer du suivi (fixer rdv) • Informer parents (lettre) • Informer la direction 	<p><u>1^{ère} étape</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Cueillette d'information • Renforcer positivement si dénonciation • Sensibiliser aux impacts si encouragement • Conséquence(s) si implication même passive 	<p><u>1^{ère} étape</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Entendre l'autre version des faits • Expliquer l'impact pour la victime • Suggérer des pistes de résolution de conflits au besoin • Conséquence(s) en lien avec le code de vie (1-lettre d'excuses à faire à la maison, 2-geste de réparation) • Informer les parents (lettre à signer) • Informer la direction
<p><u>2^e étape</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la démarche de dénonciation • Rassurer • Suggérer des stratégies pour éviter les situations (s'affirmer, ne pas rester seul...) • Référer au besoin (PNE) • Informer les parents, offrir une rencontre 	<p><u>2^e étape</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre et conséquence(s) si implication passive • Informer les parents (lettre à signer) si encouragement • Si pertinent, faire une intervention de sensibilisation de groupe (ex : groupe-classe) 	<p><u>2^e étape</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Référence ou consultation PNE • Conséquence(s) selon code de vie (1-geste de réparation, 2-fiche de réflexion à faire à la maison) • Informer la direction • ...

<p><u>3^e étape</u></p> <p>Mesures spéciales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Référence PNE ou à l'externe pour suivi plus formel (ex : développer habiletés sociales, estime de soi...) 	<p><u>3^e étape</u></p> <p>Mesures spéciales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec les parents (si encouragement) 	<p><u>3^e étape</u></p> <p>Mesures spéciales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lettre aux parents pour suspension interne • Conséquence(s) en lien avec le code de vie (1-geste de réparation, 2-travail de recherche à la maison,...) • Retour à l'école avec les parents, rencontre avec la direction • Rencontre avec l'agent sociocommunautaire du poste de quartier 15 • Possibilité de faire appel aux services externes.
<p><u>4^e étape</u></p> <p>Mesures extrêmes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la sécurité • Retirer au besoin des contextes où l'intimidation aurait lieu 	<p><u>4^e étape</u></p> <p>Mesures extrêmes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec l'agent sociocommunautaire 	<p><u>4^e étape</u></p> <p>Mesures extrêmes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suspension externe de 1 à 5 jours • Scolarisé à la maison • Collaboration et entente avec une autre école • ...

L'aide offerte suite à un acte d'intimidation :

Victime (s) : Mise en place de mesures de soutien, accompagnement selon les besoins (enseignant, TES, psychoéducatrice).

Vérification, si besoin, de la possibilité d'offrir un soutien à la maison.

Témoin (s) : Sensibiliser les témoins de l'importance de leur rôle dans une situation d'intimidation ou de violence. Leur fournir un soutien avec des programmes ou des ateliers d'habiletés sociales.

Intimidateur (s) : Prise en charge par l'équipe d'intervenants et application des mesures nécessaires.

Au besoin mettre en place un plan d'intervention et possibilité de référence de la famille au travailleur social.

Les sanctions disciplinaires selon la gravité d'une situation

- Interdiction de contact avec l'élève victime
- Rencontre avec la direction et les intervenants (TES, psychoéducateurs)
- Convocation et rencontre avec les parents (au besoin les agents sociocommunautaires),
- Contrat de comportement versé au dossier,
- Suspension de l'école,
- Gestes de réparation (travaux communautaires, excuses).

Le suivi donné à un signalement ou à une plainte

L'intervenant désigné communique avec les personnes suivantes en tenant compte du respect de la confidentialité (*confidentialité ne veut pas dire anonymat*) :

- La personne ayant fait le signalement (vérification et validation de ses observations à l'intérieur de 24 à 48 heures, jours ouvrables);
- La direction de l'école (informations et les démarches mises en place et résultat de l'évaluation du signalement);
- Les parents de tous les élèves concernés (victime, témoin, intimidateur) (réception des informations sur la situation et des futures interventions);
- Les membres du personnel concernés (réception des informations sur la situation et des futures interventions);

S'assurer que toutes les mesures de soutien sont réellement mises en place et appliquées;

Valider régulièrement si les actes d'intimidation ou de violence ont cessés;

S'assurer de bien informer tout le personnel concerné pour éviter que des situations similaires se reproduisent.

Les parents : de précieux partenaires

Comme premiers responsables de votre enfant, vous jouez un rôle important et êtes invités à faire équipe avec le personnel de l'école pour maximiser l'impact d'une intervention.

Assurez-vous de :

- Être à l'écoute de votre enfant;
- Éviter de dramatiser ou de banaliser la situation;
- Joindre l'équipe chargée de lutter contre la violence et l'intimidation **514-596-5788 poste 5777**;
- Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants si votre enfant est impliqué dans une situation de violence ou d'intimidation;
- Communiquer avec l'école si vous détenez des informations pour signaler tout acte d'intimidation ou de violence. Pour en savoir plus sur l'intimidation et la violence, vous pouvez consulter le site Internet **moijagis.com** (section parents).